

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du vendredi 30 novembre 1923.

La séance est ouverte à 15 heures 20, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX, HENRY BERENGER, DE SELVES, MILAN. R.G. LEVY. JEANNENEY. FERNAND DAVID. SCHRAMECK. LEON PERRIER. PASQUET. LEBRUN. RENE RENOULT. HENRY ROY. JEAN MOREL. LUCIEN HUBERT. PAUL DOUMER. SERRE. ROUSTAN. FRANCOIS-MARSAL. REYNALD. DEBIERRE. M.I.E GENERAL HIRSCHAUER. M.I.E COLONEL STUHL. BIENVENU-MARTIN.

EXCUSE::M. CLEMENTEL.

---

AVIS SUR LE PROJET DE LOI  
RELATIF AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE

La commission examine le projet de loi modifié par la Chambre, relatif aux Chambres d'Agriculture.

M. FERNAND DAVID, rapporteur de l'avis à émettre sur le projet de loi, exposé que la Commission de l'Agriculture, saisie de l'examen au fond, a conclu, bien qu'à regret, à l'adoption du texte modifié voté par la Chambre. C'est surtout sur les articles 34 et 40 qu'ont porté les modifications apportées par l'autre Assemblée à la rédaction du Sénat: à l'article 34, la chambre a compris parmi les recettes ordinaires des Chambres d'Agriculture "des centimes additionnels jusqu'à concurrence de dix au maximum, qu'elles auront la faculté de

percevoir sur le principal de la contribution foncière de la propriété non bâtie; le Sénat n'avait pas admis cette recette. Quant à l'article 40, qui fixe la composition future des Offices Agricoles départementaux, la Chambre y a stipulé que deux au moins des membres de ces offices élus par le Conseil Général devraient être des exploitants et qu'il en serait de même pour deux au moins des membres élus en séance plénière par la Chambre d'Agriculture.

Or, en ce qui en ce qui concerne tout d'abord l'article <sup>3</sup> 34, il conviendrait d'observer que le rendement des centimes additionnels à la contribution foncière de la propriété non bâtie varie considérablement d'un département à l'autre et que, par suite, le texte voté par la Chambre à cet article, mettrait à la disposition des Chambres d'Agriculture des ressources très inégales suivant la situation du ressort des dites Chambres.

Pour ce qui est de l'article 40, la rédaction avec laquelle la Chambre l'a renvoyé au Sénat semble être inspirée d'une sorte de méfiance à l'égard des non-exploitants, dont la compétence, soit au point de vue scientifique, soit au point de vue financier est cependant plus grande en général que celle des exploitants.

Dans ces conditions, on doit considérer comme fâcheuses les modifications apportées par la Chambre au <sup>ces deux</sup> texte des articles 34 et 40, tel qu'il était sorti des délibérations du Sénat. Toutefois, comme il faudrait en finir, la Commission des Finances pourrait peut-être, dans un esprit de transaction, accepter l'article 34 avec la réduction de la Chambre en maintenant au contraire ses décisions précédentes concernant l'article 40, pour lequel le texte antérieurement voté par le

Sénat serait repris. Ce dernier point est très important, car il ne faut pas oublier que les Offices Départementaux dont il s'agit gèrent des fonds provenant de l'Etat, que, par suite, des garanties particulières doivent être assurées en ce qui concerne le choix des membres entrant dans la composition de ces organismes

M. LE PRESIDENT fait observer que le texte modifié par la Chambre a été transmis au Sénat par le Gouvernement sans être précédé d'un véritable exposé des motifs.

M. JEANNENEY considère, contrairement à l'opinion exprimée par M. le Rapporteur que c'est plutôt sur l'article 40 du projet de loi que sur l'article 34 que des concessions seraient admissibles de la part du Sénat: en effet, pour des raisons de principe, on ne peut accorder aux Chambres d'Agriculture la délégation, qui résulterait en leur faveur du texte voté par la Chambre à l'article 34, du droit d'établir un impôt, droit qui doit rester l'apanage du seul pouvoir législatif.

M. LE PRESIDENT.- Si d'ailleurs les Chambres d'Agriculture percevaient des centimes additionnels à la contribution foncière de la propriété non bâtie, comme le texte voté par la Chambre le prévoit, ces centimes seraient établis par des gens qui, pour la plupart, étant <sup>donnée</sup> la composition du corps électoral des Chambres d'Agriculture ne les paieraient pas.

D'autre part, si les salariés agricoles nomment les membres des Chambres d'Agriculture, on ne manquera pas de demander que les salariés commerciaux et industriels nomment de leur côté les membres des Chambres de Commerce.

M. MILAN.- En réalité les promoteurs du projet que nous examinons veulent opposer les Chambres d'Agriculture aux

Offices Agricoles départementaux, qui ont cependant fait leurs preuves.

M. LE RAPPORTEUR.- Dans le pays, personne aujourd'hui ne réclame la création des Chambres d'Agriculture!

M. PASQUET.- Je propose d'émettre un avis favorable au maintien des précédentes décisions du Sénat, tant en ce qui concerne l'article 34 qu'en ce qui concerne l'article 40 du projet de loi.

La proposition de M. Pasquet est mise aux voix et adoptée à l'~~unanimité~~ *unanimité.*

ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI MODIFIANT L'ALINEA 1er  
DE L'ARTICLE 38 DE LA LOI DU 31 MARS 1919 SUR LES  
PENSIONS DES ARMEES DE TERRE ET DE MER.

M. ROUSTAN donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à modifier l'alinéa 1er de l'article 38 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions des armées de terre et de mer.

Le rapport, qui conclut à l'adoption de la proposition de loi avec le texte voté par la Chambre, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

EXAMEN DE TROIS PROJETS DE LOI  
PORTANT AUTORISATION D'AVANCES  
A LA POLOGNE, A LA YOUGO-SLAVIE  
ET A LA ROUMANIE.

LECTURE DES RAPPORTS SUR LES  
TROIS PROJETS DE LOI.

La Commission examine <sup>*trois projets*</sup> ~~trois~~ de loi, adoptés par la Chambre

portant autorisation d'avances: le 1er au Gouvernement Polonais jusqu'à concurrence de 400 millions de francs; le 2ème au ~~Gouvernement Polonais jusqu'à concurrence de 400 millions de francs~~; le 2ème au Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates, et Slovènes jusqu'à concurrence de 400 millions de francs; ~~le 3ème au Gouvernement Roumain, jusqu'à concurrence de 400 millions de francs.~~

Il est tout d'abord décidé qu'avant de statuer sur ces trois projets la Commission, conjointement avec la Commission des Affaires Etrangères, entendra M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères, ainsi que M. le Ministre de la Guerre, M. le Ministre des Finances, et M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Aéronautique et des Transports aériens.

Il est ensuite entendu que la Commission se bornera aujourd'hui à entendre la lecture des rapports sur les trois projets, sans ouvrir de discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de lettres qui ont été adressées soit à lui-même soit à M. le Président de la Commission par M. le Président du Conseil au cours des dernières <sup>vacances</sup> ~~vacances~~ parlementaires pour demander que l'examen des projets de loi dont il s'agit soit hâté devant le Sénat.

M. PAUL DOUMER fait connaître qu'il a reçu de son côté des lettres analogues et qu'il y a répondu que si le Gouvernement tenait au vote rapide des trois projets de loi, il aurait dû clore plus tard qu'il ne l'a fait la session ordinaire des Chambres ou qu'il devrait convoquer assez tôt le Parlement en session extraordinaire (approbations).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il a toujours été résolu à saisir la Commission, puis le Sénat, de ses rapports sur les

projets de loi dès le début de la session extraordinaire et que c'est pour cette raison qu'il a étudié pendant les vacances non seulement les deux projets intéressant la Roumanie et la Pologne qui avaient été déposés sur le bureau de la Haute-Assemblée au cours de la session ordinaire, mais aussi le projet intéressant le Royaume des SERBES, Croates et Slovènes, qui, n'ayant été voté par la Chambre que le 12 juillet, ne ~~peut~~ être transmis au Sénat officiellement qu'en novembre.

Je me suis en mis en rapport avec M. le Président du Conseil, ajoute M. le Rapporteur General, et d'accord avec lui, mais après avoir refusé toute mission gouvernementale, je suis allé moi-même voir sur place la situation des trois pays intéressés aux avances. Au cours de ce voyage j'ai appris beaucoup de choses et je me suis efforcé de mettre dans mes rapports la substance et comme la synthèse des impressions que j'ai recueillies en Europe Centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi concernant les avances au Gouvernement Polonais.

M. PAUL DOUMER fait observer que l'opération qu'on demande au Sénat d'approuver, outre l'intérêt qu'elle présente pour la France au point de vue politique, offre cet avantage qu'elle nous permettra, grâce aux cessions faites au moyen des avances de nous débarrasser du matériel militaire que nous possédons en excédent ou à l'état d'éléments disparates, et d'assurer du travail de remplacement à nos industries de guerre, ainsi maintenues en activité.

M. DEBIERRE exprime l'espoir que le matériel fourni par la France à la Pologne ne sera <sup>pas utilisé</sup> contre nous le jour où éclaterait un nouveau conflit européen.

M. LUCIEN HUBERT désirerait savoir si l'Angleterre et les Etats-Unis vont, comme la France, consentir des avances à la Pologne?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette question pourra être posée au Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne successivement lecture de ses deux rapports sur les projets de loi concernant les avances au Gouvernement du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et au Gouvernement Roumain.

A propos du projet relatif aux avances au Gouvernement Roumain, plusieurs membres de la Commission posent des questions sur les fournitures de blé qui pourraient être faites par la Roumanie à la France.

Ces questions seront transmises au Gouvernement lorsqu'il sera entendu par la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que les garanties offertes par le Gouvernement Roumain pour le remboursement des avances à lui consenties sont faibles. Il signale, d'autre part, que de nombreuses contestations surgies entre des Français et le Gouvernement Roumain restent depuis trop longtemps sans solution satisfaisante. Il appelle enfin l'attention sur la mauvaise administration financière, sur la xenophobie et le nationalisme étroit qui caractérisent trop souvent la conduite des autorités roumaines à l'égard de nos nationaux.

M. R. G. LEVY demande si, au lieu de consentir aux Gouvernements de la Pologne, de la Roumanie et de la Yougo-Slavie des avances fournies par le Trésor, il n'eût pas été plus avantageux d'autoriser les dits gouvernements à contracter des emprunts en France en s'adressant au public.

M. SCHRAMECK est d'avis que cela eût été plus avantageux car avec le système des avances fournies par le Trésor, ce sont les contribuables français qui supporteront le poids de la différence entre le taux de 7% auquel le Trésor, se procurera des fonds et celui de 5% qui sera payé par les gouvernements bénéficiaires des avances.

M. PAUL DOUMER fait observer que le recours au système des avances se justifie par cette considération qu'il s'agit dans l'espèce d'une opération d'ordre intérieur, puisqu'aucune somme d'argent ne sortira de France, les gouvernements étrangers recevant seulement du matériel.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas le Gouvernement sera appelé à s'expliquer sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que tandis que dans ses rapports sur les avances à la Pologne et à la Yougo-Slavie il conclut au vote des projets de loi, dans son rapport sur les avances à la Roumanie il conclut seulement à ce que le Gouvernement soit entendu par la Commission.

M. LE PRESIDENT félicite, au nom de la Commission tout entière, M. le Rapporteur General des très intéressants rapports dont il a donné lecture à ses collègues. (Approbations unanimes)

La séance est levée à 18 heures 25.

Le Président  
de la Commission des Finances

